



Fiche technique sur l'utilisation du chlorpyrifos dans les programmes de lutte contre les moustiques

Avril 2001

Le chlorpyrifos est un insecticide organophosphaté homologué au Canada depuis 1970. On s'en sert dans les programmes de santé publique pour combattre les moustiques aux stades larvaire et adulte. Des produits contenant du chlorpyrifos sont également approuvés pour des utilisations en agriculture et dans certains établissements commerciaux.

À la suite d'une réévaluation récente du chlorpyrifos effectuée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), qui relève de Santé Canada, il a été décidé d'abandonner graduellement l'emploi de cet insecticide à l'intérieur et à proximité des habitations, ainsi qu'en certains endroits dans les zones résidentielles, comme les parcs et les cours d'écoles. L'évaluation du risque présenté par le chlorpyrifos a révélé que son utilisation pour combattre les moustiques demeure acceptable, mais dans certaines conditions strictes.

Le programme de réévaluation de l'ARLA a pour objet d'examiner les anciens pesticides en appliquant une méthodologie scientifique moderne de façon à assurer la protection permanente de la santé humaine et de l'environnement.

Utilisation du chlorpyrifos pour la protection de la santé publique

Les utilisations homologuées du chlorpyrifos pour détruire les larves de moustiques comprennent des produits qui peuvent être appliqués à partir du sol ou par pulvérisation aérienne. Toutefois, ces utilisations sont limitées aux :

- étendues d'eau temporaires en périphérie des agglomérations;
- aux situations où les principes de la lutte antiparasitaire intégrée sont incorporés au programme de lutte contre les moustiques (ce qui implique, par exemple, l'exécution de relevés des populations larvaires avant le traitement).

En limitant l'utilisation du chlorpyrifos pour la répression des larves aux étendues d'eau temporaires, par opposition aux plans d'eau permanents, comme les lacs, les fosses-réservoirs ou les étangs de pisciculture, on réduira le risque que des organismes aquatiques non ciblés, très sensibles au chlorpyrifos, soient touchés. En outre, le fait de limiter cette utilisation à la périphérie des agglomérations permettra de réduire le risque d'exposition accidentelle.

L'utilisation homologuée du chlorpyrifos contre les moustiques adultes est limitée à l'application à partir du sol; il est donc interdit d'en faire la pulvérisation aérienne. Et elle est limitée aux cas d'urgence sanitaire pour la protection du public, notamment pour éradiquer le virus West Nile (virus du Nil occidental). Le cas échéant, cette utilisation ne peut avoir lieu qu'après consultation des organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux compétents.

Il est important de noter que tous les programmes de lutte contre les moustiques sont mis en oeuvre sous l'autorité des gouvernements provinciaux et territoriaux.

L'utilisation du chlorpyrifos contre les moustiques est-elle associée à des craintes d'ordre sanitaire?

La réévaluation récente du risque présenté par le chlorpyrifos a permis de déterminer que son utilisation contre les moustiques aux stades larvaire et adulte ne produit pas d'effets nocifs sur la santé si les instructions de l'étiquette sont scrupuleusement observées.

Dans ses évaluations du risque, l'ARLA tient compte des normes très strictes et de l'approche rigoureuse en matière de risque adoptées par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, conformément à

la *Food Quality Protection Act* (FQPA). La FQPA exige qu'on tienne particulièrement compte des risques pour les segments sensibles de la population, comme les enfants et les nourrissons.

La pulvérisation du chlorpyrifos a-t-elle un effet sur l'environnement?

L'évaluation par l'ARLA du risque de l'utilisation du chlorpyrifos contre les moustiques aux stades larvaire et adulte a permis de déterminer que cette substance ne produit pas d'effets nocifs irréversibles sur l'environnement si les instructions de l'étiquette sont observées.

Il a été déterminé que le chlorpyrifos est très toxique pour les poissons et les crustacés. Toutefois, si l'on suit les instructions de l'étiquette à la lettre, c.-à-d. qu'on l'utilise seulement sur les étendues d'eau temporaires où il n'y a pas de poisson, les effets nocifs seront réduits au minimum.

Rôle de l'ARLA

L'ARLA de Santé Canada a la responsabilité d'évaluer les effets sur la santé humaine et l'environnement des produits antiparasitaires avant que leur utilisation soit acceptée au Canada. Les fabricants doivent fournir à l'ARLA les données analytiques complètes de la formulation du produit ainsi que des renseignements détaillés en matière de santé et d'environnement pour que ses scientifiques puissent évaluer le risque. Seuls les produits qui ont fait l'objet d'un examen scientifique et qui se sont révélés efficaces et d'un emploi sûr, présentant un risque minimal pour la santé humaine et l'environnement, sont homologués par l'ARLA.

Information auprès de l'ARLA

On peut obtenir des renseignements sur la réglementation des pesticides auprès de l'ARLA, à son site Internet www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/ ou en communiquant avec le Service de renseignements de la lutte antiparasitaire.

Autre sources d'information

Pour obtenir des renseignements sur le virus West Nile (virus du Nil occidental), vous pouvez consulter le site Web hébergé par la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique à l'adresse <http://nile.santecanada.net>.

**Agence de réglementation de la lutte
antiparasitaire**
2720, promenade Riverside
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Téléphone : 1-800-267-6315
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*
***Frais d'interurbain.**
Télec : (613) 736-3798
Cé : pminfoserv@hc-sc.gc.ca
Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla